

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Modification des tarifs du Port autonome

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié, le 26 janvier 2022, les tarifs du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) applicables aux usagers et concessionnaires. Cette modification permet de créer sept nouveaux tarifs, dont une redevance de stationnement des marchandises, et d'en modifier ou supprimer quelques autres.

Les équipes du PANC travaillent depuis plusieurs mois à recenser les services fournis qui ne font l'objet d'aucune tarification et donc d'aucune facturation.

Le conseil d'administration, réuni en novembre et en décembre 2021 a approuvé la création de six nouveaux tarifs, la modification et la suppression de quelques autres.

Ces tarifs seront applicables le premier jour du mois suivant leur parution au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Création de tarifs

▪ Frais d'utilisation des appontements en zone Pêche

Le PANC assure l'entretien de sept appontements, en zone pêche, destinés principalement aux navires de pêche stationnés en dehors des quais publics (quai de Pêche Ouest et Est). Ces postes d'amarrage, du fait de leur gratuité, sont occupés, en partie, par des navires en fin de vie, à l'état d'abandon voire d'épave. La tarification doit permettre de couvrir en partie les frais de maintenance et d'éviter l'occupation illégale du domaine public par des propriétaires de navire non solvables.

Au regard des frais d'amortissement, d'entretien, des frais généraux et de l'intégration d'une marge, il a été décidé d'appliquer un tarif de 4 000 francs le premier jour d'occupation, puis de 1 600 francs par jour à compter du jour suivant.

▪ Redevance locative du parc de fumigation

Le parc de fumigation de 2 400 m² sur la zone portuaire est occupé par deux entreprises. Il est décidé de créer un tarif forfaitaire de location des zones occupées à l'intérieur du parc de fumigation à hauteur de 220 francs/m² et par mois.

▪ Redevance locative de la bande de bord à quai Ferry

La bande de bord à quai sise rue Jules-Ferry a fait l'objet récemment de deux locations pour l'organisation de marchés. Il a donc été décidé une redevance locative de la bande de bord à quai Ferry, pour l'accueil de manifestations à caractère culturel ou commercial, à hauteur de 35 francs/ m² par jour, avec un montant minimum de perception établi à 35 000 francs.

▪ **Redevance locative de la gare maritime Ferry**

Depuis la fermeture des frontières en mars 2020 et en l'absence d'activités liées à l'arrivée des bateaux de croisière, la gare maritime Ferry est fermée. Elle continue de générer des frais d'entretien sans engendrer aucune recette. Au cours de ces derniers mois, elle a pourtant été utilisée à plusieurs reprises pour l'organisation de marchés ou de salons. Il a été décidé la création de deux tarifs pour la location de la gare maritime, hors box fermés, pour l'accueil de manifestations à caractère culturel ou commercial :

- rez-de-chaussée uniquement : 50 000 francs ;
- rez-de-chaussée et premier étage : 80 000 francs.

▪ **Redevance d'utilisation du domaine pour tournage de films**

Le domaine géré par le Port autonome a fait l'objet de plusieurs utilisations à des fins de tournage de films commerciaux (séries TV, publicités) au profit de tiers. Il a été décidé de créer les tarifs suivants :

- la demi-journée : 75 000 francs ;
- la demi-journée si occupation de la zone sous douane : 150 000 francs.

▪ **Redevance mensuelle minimale**

En raison des coûts de gestion et de traitement des actes, il est proposé un tarif forfaitaire minimum pour les contrats de location de terre-pleins : 35 000 francs par mois.

Ce tarif n'est pas applicable aux contrats signés avant la date d'entrée en vigueur de ce nouveau tarif.

▪ **Redevance locative mensuelle de l'ensemble du 50, avenue James-Cook**

Il est proposé un tarif applicable au bâtiment de 3 314 m² du 50, avenue James-Cook.

La redevance locative mensuelle s'élève à 1 200 000 francs.

Modification de tarifs

▪ **Redevance locative du parc d'exposition**

Il a été décidé de diminuer de 50 % le tarif de location du parc des expositions pour les jours de préparation et de repli des salons et d'arrondir les montants afin de faciliter les calculs.

Le tarif par jour (82 979 francs actuellement) est donc modifié comme suit :

- 42 000 francs/jour de mise à disposition pour la préparation et le repli des installations avant une manifestation ;
- 84 000 francs/jour pour les autres jours.

▪ **Redevances de nettoyage des quais et des terre-pleins**

Le PANC a augmenté la fréquence de nettoyage des quais et terre-pleins. Il a donc été décidé d'augmenter la redevance de nettoyage de deux francs par tonne de marchandise déchargée, soit 22 francs par tonne.

Suppression de tarifs

L'emplacement réservé à l'hélistation a été supprimé par le PANC. Il convient de retirer le tarif correspondant. Il en est de même pour la location d'échafaudages qui n'est plus pratiquée.

Ces suppressions de tarifs seront applicables le premier jour du mois suivant leur parution au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Création de la redevance de stationnement

Il a été décidé de créer une redevance de stationnement, en remplacement de la taxe de magasinage.

Jusqu'en 2016, le PANC bénéficiait d'un reversement annuel de 80 % du produit de la taxe de péage perçue par la Nouvelle-Calédonie, à hauteur de 1,2 milliard de francs, reversement réduit à 50 % en 2017.

La taxe de péage a, depuis, été remplacée par la taxe générale sur la consommation (TGC) dont une partie du produit est octroyée à l'établissement public portuaire. Toutefois, ce reversement annuel, plafonné à 750 millions de francs en 2019, ne s'élève plus depuis deux ans qu'à 450 millions de francs. Il ne suffit donc pas à compenser le produit de la taxe de péage.

Par ailleurs, en complément du reversement de la TGC, le Port autonome perçoit le produit d'autres taxes et droits portuaires qu'il est nécessaire de réviser.

S'agissant de la taxe de magasinage dont le produit annuel est d'environ 80 millions de francs, elle est liquidée par les services douaniers et entièrement inscrite au budget de reversement de la Nouvelle-Calédonie, au profit du Port autonome. Cette taxe souffre, aujourd'hui, d'une définition floue qui l'assimile tant à une taxe de stationnement qu'à une taxe de stockage. Par ailleurs, la taxe de magasinage, inadaptée aux enjeux de modernisation portuaire, ne permet pas d'atteindre l'objectif de décongestionnement des terminaux. Enfin, son imbrication avec les procédures douanières ne permet pas d'adapter l'offre douanière portuaire aux besoins d'une chaîne logistique compétitive.

En concertation avec la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, il a donc été proposé de supprimer, par une loi du pays, la taxe de magasinage au profit d'une redevance portuaire de stationnement liquidée et perçue de façon autonome par le PANC.

Cette redevance pour service rendu, créée par l'arrêté pris ce mercredi 26 janvier 2022, vise à compenser l'abrogation de la taxe de magasinage, mais également à corriger les difficultés affectant le fonctionnement de cette taxe.

Il a été décidé d'assujettir les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées sur le terminal du grand quai au paiement d'une redevance de stationnement versée par les agences maritimes (et non plus par les transitaires comme c'est le cas aujourd'hui avec la taxe de magasinage).

L'entrée en vigueur de la redevance de stationnement des marchandises s'appliquera lorsque la loi du pays supprimant la taxe de magasinage entrera en vigueur.

* *
*